

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2020

**DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 551 (Rect)

présenté par
Mme Goulet

à l'amendement n° 444 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER SEPTIES, insérer l'article suivant:**

I. – A la première phrase de l'alinéa 1, supprimer les mots :

« ou des mineurs ».

II. – En conséquence, supprimer la seconde phrase du même alinéa.

III. – En conséquence, à l'alinéa 5, supprimer les mots :

« ou des mineurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à soustraire les mineurs au régime judiciaire tel qu'il est proposé.

Il apparaît nécessaire, spécifiquement pour les mineurs et a fortiori s'il s'agit d'une première comparution, qu'ils puissent avoir l'expérience complète d'une procédure judiciaire.